

*Fiche : Démarches liées aux enfants*

➤ **Déclaration de naissance - Que faire ?**

A faire dans les 15 jours qui suivent l'accouchement pour les enfants nés dans l'entité de Profondeville.

Les déclarants se muniront suivant le cas :

- 1 - du livret de mariage et des 2 cartes d'identité
- 2 - des cartes d'identité et d'une éventuelle reconnaissance si celle-ci est anticipée.

➤ **Acte de reconnaissance d'enfants - Que faire ?**

Le service reçoit les déclarations et rédige les actes de reconnaissance d'enfants dont la filiation n'est pas établie.

Ces demandes sont le plus souvent traitées au cas par cas.

Nous vous conseillons donc de prendre contact avec l'administration avant de vous rendre en ses bureaux.

➤ **Demande d'adoption - Que faire ?**

Une demande d'adoption doit être adressée à un notaire ou au juge de paix.

L'état civil intervient seulement en fin de procédure pour la transcription du jugement.

Plus d'info ? Service « Adoption » de l'O.N.E. Tél = 081/72 36 00

➤ **Certificat de vaccination - Que faire ?**

Les parents disposent d'un délai de 18 mois à dater du jour de la naissance de l'enfant pour présenter le certificat de vaccination antipoliomyélitique dans la commune du domicile.

Ce certificat reprend :

- Les nom, prénom, date de naissance et adresse du bébé ;
- Les trois dates de vaccination ;
- Les cachet et signature obligatoires du médecin